0213
M-M. H

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE
02.38.27.05.05

République française

N° 106/26

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE : M-W-CATÉGORIE ERP 5 AAZ – DOMICILE - 45

Madame le Maire de OUZOUER SUR LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'avis favorable du 9 Juin 2026 rendu par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « AAZ-DOMICILE-45 »

ERP de type : M-W – catégorie ERP 5 - Sis au 70 rue de Gien 45570 à OUZOUER SUR LOIRE **représentée par Madame Alizée MAGNIER** est autorisé à ouvrir au public sous le N° suivant :
AT 045-244-26-0-0001 - N° Enregistrement OUZ-0001-2026

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la ville d'OUZOUER SUR LOIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Une ampliation sera transmise à :

- La Préfecture du Loiret
- M. le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. le Commandant de la Police Intercommunale
- Le Service Départementale d'incendie et de Secours du Loiret
- La DDT

Copie certifiée conforme au registre des arrêtés du Maire.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE le jeudi 8 octobre 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE (LOIRET)